



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Relatif à l'enregistrement des débats radiodiffusés de la campagne électorale pour les élections communales du 11 janvier 2026

N° 001 -26/HAAC/SG/SGA/SCS.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) informe l'opinion publique que, conformément à la Décision n°25-082/HAAC du 09 décembre 2025 relative à l'organisation de la campagne électorale officielle, les opérations d'enregistrement des débats radiodiffusés entre les partis politiques en lice pour les élections communales du 11 janvier 2026 se sont déroulées le samedi 03 janvier 2026.

Ces enregistrements ont été effectués dans les vingt-quatre (24) stations de radiodiffusion sonore désignées à cet effet, suivant une programmation préétablie et dûment communiquée aux partis politiques concernés. À la suite de cette communication, les partis politiques ont régulièrement transmis à la HAAC les listes de leurs orateurs ainsi que leurs coordonnées téléphoniques, et ceux-ci ont été joints conformément aux procédures en vigueur.

À l'issue des opérations, le point de situation se présente comme suit :

- Les orateurs du parti Union Progressiste – Le Renouveau (UP-R) ont été tous présents dans les studios des vingt-quatre (24) stations de radiodiffusion sonore prévues ;
- Pour le parti Bloc Républicain (BR) comme pour le parti Forces Cauris pour un Bénin Émergent (FCBE), dix-sept (17) orateurs étaient présents, contre sept (7) absents, correspondant à autant de stations de radiodiffusion sonore.

En conséquence de ces absences, et conformément aux dispositions de la Décision de la HAAC relative à l'organisation de la campagne électorale officielle, il n'a été procédé, dans les stations concernées, qu'à un entretien du journaliste avec l'unique représentant du parti présent, en l'occurrence celui de l'UP-R, partout où les représentants des autres partis politiques étaient absents.

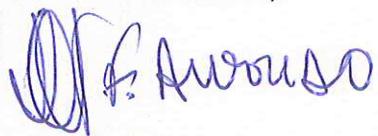
Il en résulte que nul ne doit s'étonner que des entretiens soient diffusés en lieu et place des débats rendus impossibles, puisque la réglementation en a disposé ainsi.

La HAAC tient à préciser que ce déséquilibre légal dans la tenue des débats radiodiffusés résulte exclusivement des absences constatées et en impute l'entièvre responsabilité aux partis politiques dont les représentants ne se sont pas présentés aux lieux et heures prévus.

La HAAC réaffirme son attachement au respect strict des textes en vigueur, à l'égalité entre les partis politiques et au bon déroulement de la campagne électorale officielle.

Fait à Cotonou, le 03 janvier 2026

Le Secrétaire Général,



François K. AWOUDO

